REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT,

PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN,

Nombre de votants :

VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

32

ABSENTS:

Date de convocation :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

6 décembre 2022

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

Date d'affichage:

16 décembre 2022

<> <> <> <>

Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221207-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

QUESTION Nº 7

OBJET: Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

RAPPORTEUR: Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle et obligatoire du processus budgétaire de la Commune, en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, modifié par LOI NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi, sur la base du « rapport d'orientation budgétaire 2023 » de la Commune de Riom, tel que transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux, et conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être pris acte de la tenue de ce débat par la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221207-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

